

ANNEXE A
MODALITÉS D'ABONNEMENT SPÉCIALES
SERVICES CLOUD DE CHARGEPOINT

Si l'Abonné commande et utilise les services Cloud de ChargePoint, la présente Annexe fait alors partie intégrante de l'Accord.

1. ANNEXES.

La présente Annexe comprend les pièces suivantes, qui font partie du présent Accord et qui y sont incorporées par renvoi.

Exhibit 1: Conditions de Flex-Billing

Exhibit 2: Conditions d'utilisation des API

Exhibit 3: Conditions DMS

Exhibit 4: Conditions Network-Integration

2. DESCRIPTION DES SERVICES CLOUD.

Une description des divers services infonuagiques est disponible dans la documentation. ChargePoint peut offrir d'autres services infonuagiques de temps à autre. ChargePoint peut, sans y être tenu, fournir des mises à jour logicielles à distance du matériel de l'abonné (« micrologiciel »). L'abonné consent à ce que ces mises à jour du micrologiciel soient installées à distance par ChargePoint sur le matériel de l'abonné. Les mises à jour du micrologiciel sont nécessaires de temps à autre pour assurer une interaction sans problème entre les services infonuagiques et le matériel.

3. TRAITEMENT DES DONNÉES

ChargePoint traite les données personnelles des employés de l'abonné ainsi que d'autres personnes de contact, notamment pour l'exécution du présent Accord, comme précisé plus en détail dans la déclaration de confidentialité de ChargePoint. En ce qui concerne ces données, ChargePoint sera le contrôleur et les modalités applicables de l' Accord Relatif Au Contrôleur de Données– <http://www.chargepoint.com/fr-fr/legal/cloud-terms> s'appliqueront.

4. Conditions supplémentaires relatives aux marques ChargePoint pour les services de gestion de la borne de recharge.

4.1 L'abonné ne doit pas utiliser ou afficher une marque ChargePoint sur une borne de recharge qui, suite à un préavis écrit de dix (10) jours de la part de ChargePoint, continue de mal fonctionner ou est mal entretenue à un point tel que ChargePoint juge, de manière raisonnable, que la situation nuit à l'image de ChargePoint ou est susceptible de nuire à sa marque, à sa réputation ou à ses activités. Si une borne de recharge continue de mal fonctionner ou est mal entretenue, ChargePoint aura le droit, en plus de disposer des autres recours prévus par le présent accord ou par les lois applicables, de ne pas rendre la borne de recharge détectable ou visible par le grand public, y compris notamment aux détenteurs d'un compte ChargePoint, sur toute interface (p. ex., application mobile) qui accède au réseau ChargePoint.

4.2 Si, à tout moment, l'Abonné omet de se conformer à l'une ou l'autre des interdictions énoncées à l'article 3.1, ChargePoint aura le droit, moyennant l'envoi d'un préavis écrit de cinq (5) jours à l'Abonné, d'entrer dans les locaux de l'Abonné, sans avis fourni à l'Abonné ou autorisation supplémentaire de la part de l'Abonné, afin de retirer ou de couvrir une partie ou la totalité des marques ChargePoint et, le cas échéant, de recouvrir entièrement la borne de recharge de l'Abonné.

4.3 Chaque abonnement prépayé (ci-après, le « forfait Cloud ») acquis pour utilisation avec le matériel commencera quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date d'achat de l'abonnement. À l'expiration de la durée initiale du forfait de service, le présent Accord et la durée initiale du forfait de service seront automatiquement renouvelés pour une durée successive égale à la durée initiale du forfait de service. Le renouvellement est sujet à des augmentations potentielles et au droit de l'abonné de résilier l'accord indiqué ci-dessous. Si à tout moment après la durée initiale, l'abonné souhaite mettre fin à un forfait de service qui a été automatiquement renouvelé, il peut le faire en remettant à ChargePoint un préavis écrit de résiliation de trente (30) jours, et ChargePoint remboursera à l'abonné au prorata les fonds versés pour les périodes allant de la date d'entrée en vigueur de la résiliation à la fin de la durée du renouvellement automatique. Si l'Abonné annule le renouvellement puis le rétablit par la suite, la réintégration sera assujettie au paiement des Frais d'abonnement pour tout laps de temps ainsi que de frais de rétablissement raisonnables.

5. Résiliation.

En cas de résiliation pour un motif valable du présent Accord par l'abonné en application de l'article 11.2 a) des Conditions relatives au Cloud, ChargePoint rembourse à l'abonné une partie calculée au prorata des frais d'abonnement prépayés pour la durée restante du forfait Cloud de gestion des bornes. En cas de résiliation de cet accord pour tout autre motif, l'abonné ne pourra prétendre à aucun remboursement de frais d'abonnement. La résiliation ne peut en aucun cas dégager l'abonné du paiement des frais d'abonnement dus à ChargePoint pour la période du forfait de service au cours de laquelle la résiliation a lieu ou pour toute autre période de forfait de service antérieure.

Textbox 1
CONDITIONS FLEX-BILLING

La présente Pièce énonce certaines conditions générales supplémentaires (« Conditions de Flex-Billing ») en vertu desquelles l'Abonné peut vendre indirectement des sessions de recharge aux Utilisateurs. À cette fin, ChargePoint achètera une session de recharge de l'abonné et la revendra à un utilisateur ou à un tiers, en son nom et pour son compte. Afin de bénéficier de la Flex-Billing, l'abonné doit souscrire à un forfait Cloud qui inclut les services de gestion, de collecte et/ou de traitement ChargePoint liés à ces frais (ci-après, la « Flex-Billing »).

1. DÉFINITIONS. Les conditions supplémentaires définies ci-après s'appliquent aux Conditions de Flex-Billing:

1.1 « Marge de Flex-Billing » désigne la différence entre le prix de revente net de ChargePoint et le paiement, actuellement égale à 5.5 % du prix de revente net de ChargePoint. ChargePoint fournira à l'abonné un préavis écrit de trente (30) jours (ce qui peut inclure entre autres un avis fourni par ChargePoint par courrier électronique à l'adresse indiquée par l'abonné dans le compte de services ChargePoint) de tout changement apporté aux frais ChargePoint.

1.2 « Paiement » désigne le montant total du prix de revente net collecté par ChargePoint, moins la marge de Flex-Billing, et représente le prix d'achat des sessions de recharge.

1.3 « Session » ou « session de recharge » désigne l'utilisation par un utilisateur d'une borne de recharge de l'abonné pour recharger son véhicule électrique pendant une durée continue d'au moins deux (2) minutes, commençant lorsque l'utilisateur accède à la borne de recharge et se terminant lorsque l'utilisateur met fin à cet accès.

1.4 « Prix de revente net de ChargePoint » désigne le prix unitaire facturé par ChargePoint pour une session de recharge à un utilisateur ou à un tiers, toutes taxes applicables comprises, hors TVA.

2. SERVICE DE FLEX-BILLING POUR LES BORNES DE RECHARGE.

2.1. Prix de revente net de ChargePoint. L'abonné aura le pouvoir exclusif de déterminer le prix de vente de ses sessions de recharge pour ChargePoint (paiement) en sélectionnant le prix de revente net de ChargePoint dans le Cloud ChargePoint. L'abonné est seul responsable de déterminer si le modèle tarifaire et les prix qu'il a choisis pour le prix de revente net de ChargePoint sont conformes à toutes les lois et réglementations applicables, y compris, sans s'y limiter, toute restriction concernant l'utilisation par l'abonné de la tarification par kWh. L'Abonné accepte que ChargePoint n'est pas chargé de l'informer relativement aux lois applicables ou aux modifications qui y sont apportées.

2.2 MARGE DE FLEX-BILLING. ChargePoint déduira la marge de Flex-Billing applicable du prix de revente net sélectionné par l'abonné. La marge de Flex-Billing constitue la marge de revente indépendante de ChargePoint pour la revente de la session de recharge à des utilisateurs ou à des tiers, et vise à couvrir les coûts de transaction associés. La marge de Flex-Billing n'est expressément pas un frais de service facturé à l'abonné pour un quelconque service de facturation.

2.3 PAIEMENT À L'ABONNÉ. ChargePoint doit remettre le paiement à l'Abonné au plus tard trente (30) jours après la fin de chaque mois civil, sous réserve des détails de paiement fournis par l'Abonné dans le Cloud ChargePoint. Nonobstant ce qui précède, aucun paiement de ce genre ne sera exigé si, à la fin d'un mois civil quelconque, le montant dû à l'Abonné est inférieur ou égal à cinquante (50) euros (ou le montant dans la devise en vigueur, en fonction de l'adresse domiciliaire de l'abonné), sauf dans le cadre de l'arrivée à échéance ou de la résiliation du présent Accord. L'Abonné ne peut pas compenser tout paiement par rapport aux factures de ChargePoint pour les abonnements, le matériel ou les services sur site.

Sous réserve des réclamations relatives aux sessions de recharge par ChargePoint, l'utilisateur ou un tiers, ChargePoint ne versera pas les montants dus à l'abonné, quel que soit le montant d'alors, plus de trente (30) jours après la fin de chaque année civile.

2.4 FACTURES ÉMISES PAR AUTOFACTURATION. L'abonné accepte, pendant la durée de l'Accord, que ChargePoint puisse émettre des factures mensuelles d'auto-facturation correspondant au montant du paiement. L'abonné doit accepter les factures d'autofacturation et ne doit pas émettre de factures pour la même transaction à ChargePoint. ChargePoint émettra les factures d'autofacturation au contact désigné par l'abonné dans le Cloud ChargePoint.

3. TAXES.

Sauf stipulation contraire de la loi, l'Abonné est responsable du paiement de toutes les Taxes applicables relevant de la vente d'électricité à ChargePoint, à condition que ChargePoint soit tenue seule responsable de toutes les Taxes exigibles adossées à ses ventes, revenus, biens et employés.

3.1 PERCEPTION, REMISE, FACTURATION ET TRAITEMENT DE LA TVA. Concernant les services de Flex-Billing, l'abonné vend la session de recharge (y compris l'électricité et les services auxiliaires) à ChargePoint pour le montant du versement. ChargePoint, en son nom et pour son propre compte, revendra la session de recharge à l'utilisateur ou à un tiers pour le montant du prix de revente net de ChargePoint, auquel s'ajoutera la TVA applicable.

Pour des raisons de clarté, ChargePoint :

- être seul habilité à déterminer le taux de majoration Flex et les taux de TVA applicables à ses transactions avec les utilisateurs ;
- percevoir la TVA applicable auprès des utilisateurs en supplément du prix de revente net de ChargePoint ;
- verser cette TVA aux autorités fiscales locales compétentes.

EXHIBIT 2

CONDITIONS D'UTILISATION DES API

Cette pièce définit certaines modalités supplémentaires (les « conditions d'utilisation des API »), qui régissent l'utilisation des API par l'abonné dans le cadre de son utilisation des services ChargePoint. Les Conditions d'utilisation des API font partie intégrante du présent Accord. Toute utilisation des API reste soumise aux conditions du présent Accord.

1. DÉFINITIONS SUPPLÉMENTAIRES. Les définitions supplémentaires suivantes s'appliquent aux Conditions d'utilisation des API.

1.1 « Mise en œuvre des API » désigne l'application logicielle ou le site Web de l'abonné qui utilise les API pour obtenir ou afficher des données de ChargePoint en conjonction avec les données et services de l'abonné.

1.2 « Documentation relative aux API » désigne tous les documents contenant les instructions, restrictions ou consignes concernant les API ou leur utilisation, tels que modifiés et/ou complétés périodiquement par ChargePoint.

1.3 « Conditions d'utilisation du site de ChargePoint » désigne les Conditions générales affichées sur le site Web de ChargePoint, qui régissent l'utilisation du site Web de ChargePoint et des services ChargePoint par les visiteurs qui n'ont pas d'abonnement.

2. UTILISATION DES API. L'Abonné peut utiliser les API selon les conditions et les limites autorisées par son Abonnement et par la Documentation relative aux API, soumises aux conditions générales du présent Accord.

2.1 **API ET APPELS DE FONCTION DISPONIBLES.** Les API permettent à l'Abonné d'accéder à des informations via un ensemble d'appels de fonction. Les API et appels de fonction API mis périodiquement à disposition par ChargePoint (ainsi que le Contenu disponible via ces API et appels de fonction) sont limités en fonction de l'Abonnement de l'Abonné, qui peut exclure certains des API et appels de fonction proposés par ChargePoint.

2.2 **UTILISATION ET AFFICHAGE DES DONNÉES DE CHARGEPOINT.** L'Abonné est autorisé à accéder, utiliser et diffuser publiquement les données de ChargePoint avec ses données dans le cadre de sa Mise en œuvre des API, en respectant les exigences et les limites énoncées ci-dessous.

(a) Tous les emplacements de Borne activée par ChargePoint fournis à l'Abonné à titre de données de ChargePoint doivent être clairement identifiés par l'Abonné dans la mise en œuvre des API de l'Abonné en tant que Bornes de recharge du réseau de ChargePoint et doivent comporter les Identificateurs de marque requis par la Documentation des API. La Mise en œuvre des API de l'Abonné ne doit en aucun cas indiquer ou laisser supposer qu'une Borne de recharge fait partie d'un réseau autre que ChargePoint.

(b) L'abonné actualise les données de ChargePoint utilisées par la mise en œuvre actuelle des API avec le contenu obtenu toutes les quarante-huit (48) heures par le biais des API.

(c) Les données de ChargePoint fournies à l'Abonné via les API peut contenir des noms commerciaux, marques commerciales, marques de service, logos, noms de domaine et autres éléments de marque distinctifs des partenaires commerciaux de ChargePoint et/ou de tiers détenteurs de Contenu indexé par ChargePoint, qui ne doivent pas être supprimés ni altérés de quelque manière que ce soit.

(d) L'Abonné ne doit pas :

extraire au préalable, mettre en mémoire cache ou stocker du contenu, sauf s'il s'agit d'une partie limitée destinée à améliorer les performances de la mise en œuvre des API de l'abonné s'il le fait de façon temporaire et sécurisée, sans qu'il soit possible d'utiliser ce contenu en dehors du service ChargePoint;

(ii) masquer ou empêcher ChargePoint de voir l'identité du service de l'Abonné qui utilise les API, y compris en omettant de suivre les conventions d'identification indiquées dans la Documentation relative aux API ; ou

diffamer, abuser, harceler, traquer, menacer d'autres personnes ou enfreindre leurs droits (tels que le respect de la vie privée et les droits de publicité).

2.3 **INFORMATION REQUISE.** L'Abonné doit :

(a) afficher pour tous les visiteurs et utilisateurs de sa Mise en œuvre des API le lien vers les Conditions générales d'utilisation du Site ChargePoint, comme présenté dans les Services Cloud ChargePoint ou décrit dans la Documentation ;

(b) indiquer explicitement dans les conditions d'utilisation de sa Mise en œuvre des API qu'en utilisant celle-ci, l'utilisateur accepte les Conditions d'utilisation du Site ChargePoint ; et

(c) inclure dans sa mise en œuvre des API une politique de confidentialité conforme à l'ensemble des lois applicables et la respecter;

(d) se conformer à l'ensemble des lois qui protègent la vie privée et les droits des utilisateurs de sa mise en œuvre des API.

2.4 RAPPORT. L'abonné doit mettre en œuvre les fonctions de rapports, le cas échéant, exigées par ChargePoint dans la documentation des API.

3. OBLIGATIONS ET RESTRICTIONS LIÉES AUX MARQUES DE CHARGEPOINT.

3.1 MARQUAGE OBLIGATOIRE CHARGEPOINT. Conformément à la Section 3.2 ci-dessous et aux restrictions d'utilisation des Marques de ChargePoint stipulées dans le présent Accord, l'Abonné s'engage à faire figurer le logo ChargePoint sur chaque page constituant sa Mise en œuvre des API et à indiquer que son application ou son site Web sont en partie fournis par les Services Cloud ChargePoint.

3.2 RESTRICTIONS. L'Abonné ne doit pas :

(a) utiliser une marque de ChargePoint comme un élément visuel prédominant sur une page de sa mise en œuvre des API ou de son site Web (sauf quand elle est utilisée pour l'affichage des bornes de recharge) ;

(b) afficher une marque de ChargePoint dans sa mise en œuvre des API ou sur son site Web si ces derniers contiennent ou diffusent des contenus réservés aux adultes ou font la promotion d'activités illégales, de jeux, ou de la vente de tabac ou d'alcool à des personnes de moins de dix-huit (18) ans.

EXHIBIT 3

CONDITIONS DMS

1. Définitions

Dans les présentes conditions DMS ("Driver Management Solutions"), les termes suivants ont la signification suivante, sauf indication contraire expresse :

« Conducteur abonné » désigne un conducteur qui a accepté les conditions générales des Conditions de service relatives au conducteur et qui fait partie d'un programme employeur (tel que défini dans l'Accord de compte ChargePoint), offert en collaboration avec l'Abonné, sous réserve de l'acceptation des conditions générales supplémentaires spécifiques au programme.

« Carte d'accès au parc de véhicules de l'abonné » désigne toute carte d'identification RF de ChargePoint (« Carte ChargePoint » émise à l'abonné pour que celui-ci puisse charger un véhicule électrique à une borne de recharge ChargePoint, et qui n'est pas liée à un conducteur abonné. De temps à autre, ChargePoint peut émettre d'autres méthodes d'accès aux services de recharge à une borne de recharge ChargePoint, par exemple une application à utiliser avec un téléphone intelligent. De telles méthodes alternatives seront réputées être une carte d'accès au parc de véhicules ChargePoint aux fins du présent accord.

« Borne compatible ChargePoint » désigne les bornes de recharge que les conducteurs abonnés sont autorisés à utiliser en vertu des Conditions de service du conducteur, ainsi que les bornes de recharge exploitées par d'autres réseaux avec lesquels ChargePoint a conclu une entente d'itinérance.

« Frais de recharge » désigne les frais engagés par les conducteurs abonnés lors de la recharge d'un véhicule à une borne compatible ChargePoint.

« Service de recharge publique » désigne les services de recharge offerts par ChargePoint pour abonnement par l'abonné. Ces services permettent le suivi et le paiement des frais de recharge, tels qu'ils sont décrits dans le présent accord.

« Conditions de service du conducteur » désigne les conditions de service régissant l'utilisation par le conducteur abonné des produits et services ChargePoint, en particulier, sans toutefois s'y limiter, le compte ChargePoint de l'abonné ; l'utilisation de cartes ChargePoint qui permettront au conducteur abonné d'accéder aux bornes de recharge que le conducteur abonné est autorisé à utiliser, et l'utilisation par le conducteur abonné des applications ChargePoint, y compris les applications mobiles.

« Période pertinente » désigne le mois civil auquel se rapportent les frais de recharge de véhicules électriques à domicile.

« Service de remboursement » désigne l'offre de remboursement proposée par ChargePoint, pour l'abonnement par l'abonné, en lien avec le remboursement des frais de recharge des véhicules électriques domestiques auxquels le conducteur abonné a droit en vertu d'un accord distinct avec l'abonné, et exclusivement en ce qui concerne une station de recharge résidentielle fonctionnant à l'aide du programme dorsal de ChargePoint.

2. Résiliation.

La durée d'un Abonnement pour les conducteurs et la gestion des véhicules commence par l'activation des Cartes d'accès au parc de véhicules de l'abonné par l'Abonné, comme décrit dans la Documentation. L'abonnement prend automatiquement fin avec la désactivation des cartes d'accès respectives des abonnés et des conducteurs abonnés.

3. Services Cloud de gestion des conducteurs et des véhicules

3.1 Les cartes ChargePoint peuvent être utilisées pour payer les frais de recharge. Lorsqu'un conducteur abonné utilise une carte ChargePoint, la carte ChargePoint est lue par la borne compatible ChargePoint concernée et un enregistrement de la transaction est créé. Les frais de recharge seront facturés à l'abonné au prix configuré par le propriétaire de la borne compatible ChargePoint (« hôte ») et conformément au service de recharge publique applicable sélectionné par l'abonné. Il incombe à l'abonné de prendre connaissance du prix facturé par l'hôte pour accéder à la borne de recharge compatible ChargePoint concernée. Si l'abonné ou le conducteur abonné utilise ou autorise une autre personne à utiliser la ou les cartes ChargePoint sur n'importe quelle borne compatible ChargePoint, l'abonné accepte de payer les frais spécifiés par l'hôte.

3.2 Services de recharge publique et gestion des conducteurs. Sous réserve de l'abonnement par l'abonné au service de paiement des recharges dans le cadre de la solution de gestion des conducteurs, ChargePoint paie toutes les sessions de recharge facturées, en son propre nom, et ce, en lien avec la livraison d'énergie électrique au véhicule électrique d'un conducteur abonné aux bornes de recharge commerciales des bornes compatibles ChargePoint. ChargePoint facturera mensuellement à l'Abonné tous les montants payés par ChargePoint dans le cadre des Services de recharge publique.

3.3 Services de recharge publique, services de paiement et gestion des véhicules. Sous réserve de l'abonnement par l'abonné aux services de recharge publique dans le cadre de l'abonnement de gestion des véhicules, ChargePoint paiera toutes les sessions de recharge facturées, en son propre nom, et ce, en lien avec la livraison d'énergie électrique à un véhicule électrique autorisé au moyen d'une carte d'accès au parc de véhicules de l'abonné. ChargePoint facturera mensuellement à l'Abonné tous les montants payés par ChargePoint dans le cadre des Services de recharge publique.

3.4 Services de remboursement. Sous réserve de l'abonnement par l'abonné au service de remboursement dans le cadre de la solution de gestion des conducteurs en vertu du présent accord :

(i) Les Parties acceptent que ChargePoint assume l'obligation de remboursement de l'Abonné pour les coûts de recharge de véhicules électriques à domicile découlant d'un accord avec son client ou d'un contrat de travail. L'Abonné garantit qu'il a obtenu toute autorisation requise en vertu de la loi applicable pour le changement de débiteur.

(ii) Sur la base de l'obligation énoncée au (i) ci-dessus, ChargePoint remboursera les conducteurs abonnés en son propre nom pour les coûts de recharge de véhicules électriques à domicile. Le remboursement est basé sur le tarif calculé en kilowattheures (kWh) (TVA comprise) et les informations du compte bancaire comme indiqué par le Conducteur abonné dès l'acceptation des conditions générales des Conditions de service relatives au conducteur et des conditions supplémentaires spécifiques au programme. Il est entendu entre les Parties que ChargePoint n'est pas tenu pour responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité du tarif en kilowattheures (TVA comprise) ni des informations du compte bancaire. ChargePoint n'est pas tenu de vérifier l'exactitude de ces informations et ne peut être tenu pour responsable de toute erreur de paiement en découlant.

(ii) L' Abonné accepte de rembourser ChargePoint pour toutes les demandes de remboursement effectuées par ChargePoint.

(iii) ChargePoint facture l'abonné une fois par mois.

(iv) ChargePoint rembourse les frais de recharge de véhicules électriques à domicile aux Conducteurs abonnés dans les trente (30) jours suivant la fin d'une Période pertinente.

4. OBLIGATIONS DU CLIENT. En utilisant les cartes ChargePoint, l'abonné s'engage à respecter les présentes modalités relatives aux conducteurs et à la gestion des véhicules. L'abonné devra :

4.1 Payer ChargePoint pour tous les frais de recharge encourus par un conducteur abonné utilisant une carte ChargePoint émise par l'abonné pour payer ces frais.

4.2 S'assurer que les cartes ChargePoint sont utilisées uniquement conformément aux conditions des présentes Modalités de gestion des conducteurs et des véhicules et à toute autre exigence écrite fournie par ChargePoint.

4.3 Respecter (i) toutes les lois et réglementations applicables ; et (ii) à toutes les politiques et règles de l'hôte et du propriétaire de la propriété sur laquelle la borne activée ChargePoint est située.

4. Examiner rapidement le relevé des frais de recharge de l'Abonné et informer le service client de ChargePoint de toute question.

4.5 Conserver les renseignements sur le compte en ligne complets et à jour. Les obligations de l'abonné en vertu du présent article comprennent, sans toutefois s'y limiter, la mise à jour immédiate de ses coordonnées d'abonné et tout autre changement applicable aux conducteurs abonnés, y compris le retrait ou la désactivation de toute carte ChargePoint.

4.6 Demeurer responsable de tous les frais de recharge facturés portés à toute carte ChargePoint liée au compte de l'abonné jusqu'à ce que l'abonné ait désactivé la carte ChargePoint concernée en se connectant aux services Cloud.

PIÈCE 4

CONDITIONS NETWORK INTEGRATION

La présente Pièce régit les conditions applicables à l'utilisation par les Abonnés des bornes intégrées au réseau avec les Services Cloud.

1. Définitions

Dans les présentes conditions, les termes suivants ont la signification suivante, sauf indication contraire expresse :

« Fiche technique d'intégration du réseau » désigne la fiche technique du programme de mise en réseau de ChargePoint [here]trouvé.

« Exigences en matière d'intégration du réseau » désigne les spécifications en matière de données de mise en réseau de ChargePoint fournies dans le cadre de la Documentation de mise en réseau ou mises à disposition sur le portail d'installation de ChargePoint. Les exigences en matière de mise en réseau peuvent être mises à jour ponctuellement par ChargePoint.

« Borne intégrée au réseau » désigne les bornes de recharge non vendues par ChargePoint ou un partenaire ChargePoint autorisé, qui (a) sont certifiées par ChargePoint, via le programme d'intégration du réseau de ChargePoint, pour répondre aux spécifications de ChargePoint ; et (b) ont permis d'interopérer avec les Services d'intégration au réseau par l'intermédiaire d'une intégration du réseau, comme décrit plus en détail dans la fiche technique de mise en réseau.

2. Restrictions, responsabilités et limitations d'utilisation supplémentaires. Outre les conditions générales des présentes Conditions relatives au Cloud, l'utilisateur réintégré au réseau accepte les dispositions suivantes concernant les services et bornes réintégrés au réseau :

2.1 L'Abonné est responsable de l'installation et du fonctionnement corrects des bornes remises en réseau.

2.2 Avant toute mise en service, l'Abonné installera la carte SIM, comme fourni avec le Kit d'intégration du réseau (ce kit est décrit dans la fiche technique d'intégration du réseau), dans toute borne intégrée au réseau pour une utilisation avec les Services Cloud.

2.3 L'Abonné veillera à ce que la borne intégrée au réseau fonctionne avec la version libre 2.0.1 du protocole ChargePoint ou toute autre version(s) qui pourrait être précisée par ChargePoint.

2.4 L'Abonné veillera à ce que les versions du logiciel et du micrologiciel incorporés à la borne intégrée au réseau respectent les exigences en matière d'intégration du réseau.

2.5 La disponibilité de certaines fonctionnalités des Services Cloud peut varier en fonction du fabricant et du modèle de la borne intégrée au réseau.

2.6 ChargePoint fournira une assistance concernant l'utilisation des Services Cloud par l'Abonné, et non une borne intégrée au réseau.

3. Mentions légales supplémentaires. Outre les conditions générales relatives au Cloud, l'Abonné accepte les stipulations suivantes concernant l'ensemble des bornes et/ou des Services Cloud :

3.1 ChargePoint ne fournit en aucun cas de garantie, d'assistance et/ou de maintenance pour la borne intégrée au réseau.

3.2 ChargePoint n'est pas responsable de quelque manière que ce soit de l'installation et du fonctionnement de la borne intégrée au réseau.

3.3 ChargePoint n'est pas responsable de quelque manière que ce soit de la décision de l'abonné concernant la réintégration au réseau, y compris, sans s'y limiter, que l'intégration au réseau entraîne l'invalidation, la violation ou le manquement à toute garantie de tiers concernant la borne intégrée au réseau.

3.4 ChargePoint n'est pas responsable de quelque manière que ce soit des interruptions ou des indisponibilités de tout service Cloud en raison de défauts, vices ou défaillances de tout matériel, logiciel ou composant de microprogramme installé ou entretenu dans toute borne intégrée au réseau.

3.7 Les mises à jour du fabricant (matériel ou logiciel) des bornes intégrées au réseau peuvent interférer ou empêcher l'accès aux Services Cloud et leur utilisation par l'Abonné.

3.8 L'abonné est responsable de s'assurer que les bornes intégrées au réseau respectent les lois et réglementations applicables.